

AVENANT

à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant
situé dans le marché couvert Saint Martin à Paris 10^{ème} arrondissement

Entre les soussignées,

- la Ville de Paris, représentée par sa Maire en exercice, agissant en application de la délibération 2022 DAE 60 du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 février 2022,

d'une part,

- la société AST Restauration, dont le siège social est situé 33 rue du Château d'Eau, 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 532 327 020, représentée par son gérant, Monsieur Sandrino CAGGIA,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE premier :

La convention d'occupation du domaine public conclue le 13 avril 2011 entre la Ville de Paris et la société Allen's Restaurants, transférée en juin 2018 à la société AST Restauration par avenant, relative à l'occupation de locaux dans le marché couvert Saint Martin (31/33 rue du Château d'Eau - 75010) afin d'y exploiter un espace de restauration est prolongée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public visée à l'article premier demeure inchangé.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Paris, le

Pour la Société AST Restauration

Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi

Sandrino CAGGIA



Dominique Frentz